



Direction du Patrimoine et de l'Aménagement du territoire
Affaire suivie par Patricia PAHIN
☎ 03 87 78 05 49

AR Préfecture : 057-225700012-20260109-lmc1X020001690e-AR
Date AR Préfecture : 09-01-2026

ARRETE

N° 2026-005452

En date du 9 janvier 2026

**Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet
d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de
LESSY**

Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;
- VU** le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LESSY en date du 7 novembre 2025, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;
- VU** la décision en date du 24 novembre 2025 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Norbert DALSTEIN en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Robert CISAMOLO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de LESSY est ouverte à compter **du lundi 26 janvier à 9h00 au vendredi 27 février 2026 à 18h00**

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de LESSY.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Norbert DALSTEIN, administrateur territorial général retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de LESSY ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques).

Un avis sera publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de LESSY, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundis de 14h00 à 17h00 ;
- les mercredis de 14h00 à 17h00 ;
- les vendredis de 14h00 à 17h00 ;

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques),
- la mise en place d'un poste informatique en mairie de LESSY permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de LESSY
à l'attention de Monsieur Norbert DALSTEIN
Commissaire-Enquêteur
4 bis Rue de Châtel
57160 LESSY**

- o ou par courriel **jusqu'au vendredi 27 février 2026 à 18h00** à l'adresse suivante :

afafe-LESSY@registredemat.fr

- o ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au vendredi 27 février 2026 à 18h00** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-LESSY>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie et sur le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/afafe-LESSY>).

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LESSY comme suit :

- **Lundi 26 janvier 2026 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 4 février 2026 de 10h00 à 13h00,**
- **Jeudi 19 février 2026 de 16h00 à 19h00,**
- **Vendredi 27 février 2026 de 15h00 à 18h00.**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de LESSY. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LESSY.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LESSY se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque observation et/ou réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPATE/DAAT/BAFU – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes de LESSY, LE-BAN-SAINT-MARTIN, LONGEVILLE-LES-METZ, LORRY-LES-METZ, PLAPPEVILLE, et SCY-CHAZELLES pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Madame le Maire de la commune de LESSY et Monsieur Norbert DALSTEIN, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Agriculture et de
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'OPPORTUNITE, LE MODE ET LE PERIMETRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LESSY

Le Département de la Moselle a donné une suite favorable à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de LESSY, en date du 17 mars 2025. Cette demande, établie dans le cadre de l'article L. 121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), visait à ce que le Département lance une étude d'aménagement. Cette étude a pour but d'évaluer l'opportunité, et de proposer un mode ainsi qu'un périmètre d'aménagement foncier sur la commune de LESSY.

Considérant les résultats de cette étude, la CCAF, lors de sa séance du 7 novembre 2025, a proposé au Département de la Moselle :

- La mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ;
- Le périmètre correspondant ;
- Les recommandations environnementales que devront respecter le parcellaire et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le Code de l'Environnement ;
- La carte des secteurs opportuns au développement des activités agricoles,
- L'étude hydraulique,
- L'étude éco-paysagère.

Au vu des résultats de l'étude d'aménagement, le Département de la Moselle a décidé de soumettre la proposition de la CCAF à enquête publique.

En qualité de propriétaire foncier concerné par le périmètre proposé par la CCAF, vous êtes aujourd'hui appelé à consulter les pièces du dossier et à déposer, le cas échéant, vos observations et/ou réclamations sur cette proposition.

I. Déroulement de l'enquête publique d'un mois

a. Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera en mairie de LESSY, siège de l'enquête publique, du lundi 26 janvier à 9h00 au vendredi 27 février 2026 à 18h00.

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de LESSY.

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en mairie de LESSY spécifiquement pour l'enquête publique :

- les lundis de 14h00 à 17h00 ;
- les mercredis de 14h00 à 17h00 ;
- les vendredis de 14h00 à 17h00.

ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur précisées au paragraphe c.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr/enquetes-publiques.

La mise en place d'un poste informatique en mairie de LESSY permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique.

b. Commissaire-enquêteur

Par décision du 24 novembre 2025, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Norbert DALSTEIN, administrateur territorial général retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique.

c. Dépôt des observations et/ou réclamations

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LESSY comme suit :

- Le lundi 26 janvier 2026 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 4 février 2026 de 10h00 à 13h00,
- Le jeudi 19 février 2026 de 16h00 à 19h00,
- Le vendredi 27 février 2026 de 15h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur,

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de LESSY
à l'attention de Monsieur Norbert DALSTEIN
Commissaire-Enquêteur
4 bis Rue de Châtel
57160 LESSY**

- o ou par courriel jusqu'au vendredi 27 février 2026 à 18h00 à l'adresse suivante :

afafe-LESSY@registredemat.fr

- ou sur le registre dématérialisé jusqu'au vendredi 27 février 2026 à 18h00 à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-LESSY>

En cas d'empêchement, les propriétaires disposent de la possibilité de se faire représenter par un mandataire dûment habilité.

Seules les observations et/ou réclamations inscrites dans le registre, les lettres adressées à Monsieur Norbert DALSTEIN, commissaire-enquêteur, et courriels transmis à l'adresse indiquée, seront examinés par la CCAF.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie et sur le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/afafe-LESSY>).

d. Consultation du rapport du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de LESSY pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

e. Documents consultables

Les documents mis en consultation sont les suivants :

- 1° La proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre de l'opération et recommandations environnementales) ;
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé.
- 3° Le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
- 4° L'étude d'aménagement ;
- 5° La carte des secteurs opportuns au développement des activités agricoles,
- 6° l'étude hydraulique,
- 7° Les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet,
- 8° L'étude éco-paysagère.

f. Périmètre

Le périmètre de l'opération, proposé par la CCAF au vu de l'étude d'aménagement, lors de sa réunion du 7 novembre 2025, est susceptible d'évoluer en

fonction des observations et /ou réclamations formulées au cours de l'enquête publique objet de cet avis.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, la CCAF prendra connaissance du rapport de Monsieur Norbert DALSTEIN et, après avoir examiné chaque observation et/ou réclamation, se prononcera sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L. 121-14 alinéa VI du CRPM, ce périmètre est, de plus, susceptible d'évoluer jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier concernée.

II. Divers

Conformément à l'article L. 121-14 du CRPM, les propriétaires d'immeubles ruraux inscrits dans le périmètre proposé doivent signaler au Département de la Moselle, dans un délai d'un mois, à compter de la réception du présent avis, les contestations judiciaires en cours.

Le Président de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier



Aimé CAYET